

STATUTS DE LA SOCIETE

SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

2A BATIMENT

Au capital de : 1000 €

Siège social : 12 Espace Valmy – 38800 Le Pont de Claix

Le Soussigné :

Ali AMMAR, né le 18/10/1972 à Khawala (Tunisie), demeurant : 12 Espace Valmy – 38800 Le Pont de Claix, de nationalité française, a établi ainsi qu'il suit les statuts de la SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE.

ARTICLE 1^{er} : FORME

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.
Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet :

- 43392
- Travaux de peinture intérieur / extérieur bâtiment
 - Travaux de maçonnerie
 - Travaux de plâtrerie

En plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus (indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 : DENOMINATION

Sa dénomination sociale est : **2A BATIMENT**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du capital social.

AA

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 12 Espace Valmy – 38800 Le Pont de Claix

Il peut être transféré par décision du Président unique.

ARTICLE 5 : DUREE

La société a une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 : APPORTS

Apport en numéraire : 1000 euros

M. Ali AMMAR apporte et verse à la société une somme totale de 1000 euros.

La somme totale versée, soit mille euros,
a été déposée :

« La somme (montant du capital social déposé 1000 €) a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque LCL à ECHIROLLES (38130) conformément aux dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 ».

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

Le capital est fixé à la somme de : 1000 euros.

Divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées de moitié (ou entièrement libérées), appartenant en totalité à Monsieur Ali AMMAR, savoir :

- **Monsieur Ali AMMAR** à concurrence de 100 actions numérotées de 1 à 100

TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social : CENT ACTIONS, CI 100 ACTIONS.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par « La S.A.S.U. 2A BATIMENT ».

Les actions sont librement négociables. Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L.239-2 du Code du Commerce.

ARTICLE 8 : PRESIDENT

La société est gérée par son Président, Monsieur Ali AMMAR, son Actionnaire Unique.

AVA

ARTICLE 9 : DECISIONS DE L'ASSOCIE

Le Président unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre côté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre de la Chambre des Métiers jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 11 : COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le Président unique gérant. Leur dépôt au Registre de la Chambre des Métiers dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 : ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts.

La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

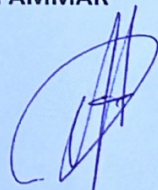
ARTICLE 13 : FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Chambéry,
Le 18 septembre 2024
En 3 exemplaires

Le Président, Associé Unique
Monsieur Ali AMMAR

 AA